



D.2025.12.17.6.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 17 Décembre 2025

6 - RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

6.3 - Participation employeur aux risques santé et prévoyance : modification des participations de Tisséo Collectivités

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept décembre, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Jop)	
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Chollet)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis		X (M. Briand)	
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Carneiro)	
TRAUTMANN Pierre		X (Mme Ochoa)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Carles)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Tissé Collective

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

Elle couvre :

- les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès : il est alors question de risque « prévoyance » ou de couverture « maintien de salaire » ;
- les risques d'atteinte à l'intégrité physique et à la maternité : il est alors question de risque « santé » ou complémentaire maladie ».

La participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire des agents est devenue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et le sera à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la complémentaire santé.

Depuis 2013, Tisséo Collectivités a fait le choix de participer financièrement à ces deux risques dans le cadre de contrats labellisés en fonction de la rémunération brute des agents.

Le montant de la participation de Tisséo Collectivités à la complémentaire santé et à la prévoyance a été augmenté une première fois le 1^{er} janvier 2020.

En 2025, les participations de Tisséo collectivités ont bénéficié à 47 agents sur le volet santé et à 45 agents sur le volet prévoyance dans le cadre des contrats de groupe.

Tisséo Collectivités souhaite à nouveau renforcer sa participation et permettre aux agents d'améliorer la couverture des risques Santé et prévoyance (garantie de maintien de salaire).

L'augmentation de la participation pourrait ainsi avoir un effet incitatif sur les agents qui n'ont pas encore souscrits de contrat et permettrait de compenser l'inflation sur la même période.

Il est proposé de faire évoluer les participations employeur de la façon suivante :

SANTE

Plafonds 2025	Proposition Evolution des plafonds 2026	Participations 2025	Propositions de participations 2026
PARTICIPATION PAR TRANCHES DE REMUNERATION (brut)	PARTICIPATION PAR TRANCHES DE REMUNERATION (brut)	MONTANT MENSUEL	MONTANT MENSUEL
jusqu'à 2560€	<i>jusqu'à 2956.80 €</i>	28.00 €	32.00 €
de 2561 à 4500	<i>de 2956.81 à 5197.50 €</i>	20.00 €	23.00 €
plus de 4500 €	<i>plus de 5197.50 €</i>	15.00 €	17.00 €

PREVOYANCE

Plafonds 2025	Proposition Evolution des plafonds 2026	Participations 2025	Propositions de participations 2026
PARTICIPATION PAR TRANCHES DE REMUNERATION (brut)	PARTICIPATION PAR TRANCHES DE REMUNERATION (brut)	MONTANT MENSUEL	MONTANT MENSUEL
jusqu'à 2560€	<i>jusqu'à 2956.80 €</i>	18.00 €	21.00 €
de 2561 à 4500	<i>de 2956.81 à 5197.50 €</i>	14.00 €	16.00 €
plus de 4500 €	<i>plus de 5197.50 €</i>	8.00 €	11.50 €

Le montant de la participation employeur ne devra pas être supérieur au montant cotisé par l'agent.

Les nouvelles modalités des participations ont été soumises à l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2025.

La mise en place des nouvelles dispositions est prévue à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser le Président du SMTC à modifier les plafonds de participations et les montants des participations de l'employeur bruts mensuels sur les volets prévoyance et santé selon les modalités ci-dessus exposées.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à modifier les montants des participations de l'employeur sur les volets prévoyance et santé comme indiqué ci-dessus.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de la légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES